

BETTLACH

BULLETIN MUNICIPAL



LE MOT DU MAIRE

Chers tous,

La fin de l'année 2022 est à nos portes, l'arrêt des interdictions nous a permis la reprise progressive de la vie associative et communale.

Malgré la baisse continue des dotations, votre équipe communale s'efforce de poursuivre les objectifs fixés afin de maintenir le développement harmonieux de notre village en se battant au quotidien pour le meilleur de ses intérêts.

Nul n'est besoin de rentrer dans des considérations anxiogènes pour constater la dégradation de tous les services jadis dédiés à toutes et tous. Aussi ne cédon pas au pessimisme, je considère que nous continuerons d'évoluer, certes le chemin sera long et semé d'embûches, mais ensemble nous réussirons à faire avancer nos projets, comme celui de la mise en place d'un éclairage public avec des LED, ô combien moins énergivores, dont le contexte actuel sur le coût de l'électricité nous conforte dans cette décision.

Une amélioration notable de l'aire au dépôt des verres par la stabilisation du terrain en y facilitant l'accès, la participation remarquable à la journée citoyenne pour la rénovation des abords de notre commune, des plus petits aux plus grands, tous se sont impliqués dans ce bel élan de solidarité, encore un grand merci pour votre participation. Un grand merci aussi à notre chef cuisinier Raphaël qui nous a permis, après les travaux, de nous retrouver dans un chaleureux moment gustatif et convivial.

Bettlach est une jolie commune du Sundgau, poursuivons son embellissement avec les efforts de chacun, rassembler pour mieux vivre ensemble et avancer collectivement est aussi de notre responsabilité. Un grand merci à Frank et Isabelle, nos agents techniques répondant présent pour toutes les interventions. Un grand merci à vous toutes et tous pour la mise en valeur de vos maisons qui font de ce village son attrait et sa belle réputation.

Chaque année s'écoule et emporte son lot d'êtres chers, une pensée sincère et émue pour tous ceux qui sont dans la peine et la souffrance.

Dans l'attente de nos retrouvailles le 15 janvier 2023, le conseil municipal et moi-même vous souhaitons de belles fêtes de Noël et vous adressons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année.

Votre Maire, Anne-Marie BIANCOTTI.

INFORMATIONS

Fermeture de la mairie pendant les fêtes :

La mairie est fermée du 21 décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus.

Horaires de l'agence postale d'Oltingue circonscription :

LUNDI ET JEUDI :	14H30 - 18H15
MARDI ET VENDREDI :	9H00 - 11H45
MERCREDI ET SAMEDI :	9H00 - 12H00

Horaire du Centre des Finances Publiques d'ALTKIRCH :

LUNDI :	8H30 – 12H00 / 13H00 – 16H00
MARDI ET JEUDI :	8H30 – 12H00

Recensement militaire :

Depuis le 1^{er} janvier 1999, tous les jeunes français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie. Cette obligation est à effectuer dans les trois mois qui suivent le seizième anniversaire et donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement. Cette attestation sera réclamée lors de l'inscription à des examens ou des concours ou encore en cas d'inscription aux cours de conduite accompagnée ou au permis de conduire.

Eau potable :

Contactez pour d'éventuels soucis sur votre raccordement le pôle Eau potable de la Communauté de Communes du Sundgau au 03-89-08-47-57 ou le 03-89-25-83-21 (Numéro d'astreinte).

Entretien des voies publiques :

Les riverains sont tenus de balayer et d'entretenir les trottoirs et les caniveaux le long de leur propriété de façon régulière. A défaut de trottoirs, les riverains sont tenus de tondre les herbes ou de débroussailler devant chez eux.

Déchets verts :

Tous les déchets verts compostables (déchets de taille, gazon, etc.) peuvent être déposés à la plateforme de déchets verts. Ne laissez aucun autre déchet sur place (sacs plastiques, emballages, etc...) !

L'arrêté préfectoral N° 46595 du 8 juin 1976 interdit tout brûlage à l'air libre de déchets végétaux y compris pour les déchets issus de tailles de haies ou d'arbres. Conformez-vous à cette règle qui évite les troubles de voisinage ou les risques d'incendie. L'écobuage (brûlage des herbes sèches sur pied) est également formellement interdit.

Déclaration d'arrivée et de départ en mairie :

Quotidiennement le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile pour l'étranger, législation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocation familiales, etc.

Pour information, en application du droit local, tout citoyen a l'obligation de se déclarer en mairie quand il emménage dans une commune d'Alsace-Moselle. Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Résumés des comptes rendus du conseil municipal du 11 janvier 2022 au 7 novembre 2022

Pour des raisons économiques et écologiques, seuls les résumés des procès-verbaux des réunions du conseil municipal sont publiés dans ce bulletin, vous trouverez ces procès-verbaux dans leur intégralité sur le site internet : www.bettlach.fr

SEANCE DU 11 JANVIER 2022

Tous les membres du conseil étaient présents :

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Samuel SCHWEITZER, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

Travaux sylvicoles

Etat d'assiette 2023

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la proposition de coupes à marteler de l'ONF dans les parcelles 5b, 2a, 5c et 8 conformément au tableau présenté.

Programme d'action complémentaire 2021 pour la réalisation des travaux de reconstitution du plan de relance

Mme le maire présente le programme d'action complémentaire pour l'année 2021 en forêt communale de BETTLACH.

En application de l'article D 214.21 du Code Forestier, le programme d'actions est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF) et aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF)

• Travaux de préparation du terrain	:	6 880.00 € HT
• Travaux de protection contre les dégâts de gibier	:	10 310.00 € HT
• Travaux de plantation / Régénération	:	4 870.00 € HT
• TOTAL	:	22 060.00 € HT

Le Conseil municipal approuve ce programme à l'unanimité.

Programme d'action 2022 pour les travaux sylvicoles et de maintenances

Mme le maire présente le programme d'action pour l'année 2022 en forêt communale de Bettlach. En application de l'article D 214.21 du Code Forestier, le programme d'actions est préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier. Ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt.

Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements du Règlement National des Travaux et Services Forestiers (RNTSF)

• Travaux sylvicoles	:	1 360.00 € HT
• Travaux environnementaux	:	310.00 € HT
• Travaux d'infrastructure	:	1 130.00 € HT
• TOTAL	:	2 800.00 € HT

Le conseil municipal approuve ce programme à l'unanimité.

Délibération relative à la révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin

Vu les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n° 99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

Mme le maire propose au conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicats d'Electricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 14 décembre 2021, à l'unanimité ;
- Demande aux Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Budgets et finances : autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'année 2022

Madame le maire informe l'assemblée délibérante des dispositions extraites de l'article L1612.1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécution de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Elle précise que le montant concerné est le suivant :

chapitre 20 = 6 000 € + chapitre 21 = 213 305.81 €, soit 25% correspondant au total de 54 826.45 €.

Le conseil municipal à l'unanimité **décide** d'accepter la proposition de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus, avec une limite d'autorisation fixée à 54 826.45 € et **autorise** Madame le maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée

administrative et/ou technique relatif à la présente décision.

Aire de jeux

Plusieurs structures ont été présentées, mais d'autres propositions sont encore attendues. Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Divers

- Les conseillers sont favorables à la commande de chlorure de sodium commercialisé par la société PurOdor. C'est un produit utilisé pour saler des petites parties de rue ou accès.
- M. SCHOFFMANN, domicilié 57 rue du Jura sollicite la commune pour la mise en enrobé d'une petite parcelle de terrain communal attenant à son accès. Les conseillers émettent un avis défavorable à cette demande.

SEANCE DU 15 FEVRIER 2022

Absent excusé :

- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal

Journée citoyenne

Madame le maire propose d'organiser cette année pour la première fois une journée citoyenne. Nathalie Staechelin, adjointe au maire de Fislis fait une présentation complète de la journée citoyenne. Elle donne des explications basées sur sa propre expérience étant donné qu'à Fislis cette journée est organisée depuis plusieurs années avec beaucoup de succès.

La date officielle est le 21 mai cette année mais chaque commune est libre de choisir sa date.

Les conseillers, à l'unanimité sont favorables à l'organisation d'une journée citoyenne à Bettlach. Il faudra définir une date, proposer les ateliers et organiser une réunion de présentation.

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2021 (CLECT)

Madame le maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

Au 1^{er} juillet 2021, la compétence « Organisation des mobilités » a été transférées à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT 2021 tel que ci-annexé.

Contrat avec le CAT (entretien des espaces verts)

Le conseil municipal prend connaissance du contrat 2022 pour l'entretien des Espaces Verts par l'ESAT (Etablissement et Service d'aide par le travail). Vu l'augmentation très conséquente de la prestation, le site de Saint-Blaise ainsi qu'un passage sera retiré du contrat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de renouveler le contrat pour l'année 2022 pour un montant de 3 954.54 € HT, soit 4 745.45 € TTC.

Proposition de création d'un poste d'agent technique dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion, contrat d'accompagnement à l'emploi

Après avoir entendu les explications de Mme le maire quant à la création de poste d'un agent technique dans le cadre du dispositif unique d'insertion et de contrat d'accompagnement à l'emploi, les conseillers ne souhaitent pas y donner suite étant donné que le contrat avec le CAT est maintenu cette année. Ils réétudieront cette proposition l'année prochaine.

Demandes de subventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- APAMAD :	250 €
- Les Amis de Luppach :	100 €
- La Fondation du patrimoine :	55 €
- L'III aux loisirs :	100 €

Contrat de bail à ferme pour terrains communaux

M. Denis Rey et M. Gilles Schoeffel personnellement concernés par ce contrat quittent la salle.

Le contrat de location des biens ruraux de la commune a été établi le 23 novembre 2007 avec Mme Kuentz Juvénile et a été résilié en date du 31 mars 2021 pour cessation d'activité.

Il s'agit d'une parcelle de 224.20 ares, cadastrée section 9 Nr. 3 « Steinfeld » de nature « Pré » et la condition de location est que cette parcelle reste en « Pré ».

Le bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives.

Le fermage annuel est défini par l'arrêté préfectoral après avis de la commission consultative départementale des baux ruraux.

Tous les exploitants de la commune (EARL Rey Denis – EARL Schoeffel Gilles – Rey Olivier – Simon Guillaume) étaient candidats pour la location ainsi que M. Christophe REY. Par la suite M. Simon Guillaume a retiré sa candidature.

Après avoir entendu les arguments des uns et des autres concernant ce contrat de location, Madame le maire propose de passer au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :	8
Rey Olivier:	2
EARL Rey Denis:	4
EARL Schoeffel Gilles:	2

Au vu des résultats du vote, le bail sera signé avec l'EARL Rey Denis pour une durée de neuf ans. Mme le maire est autorisée à signer au nom de la commune le contrat de bail avec le preneur.

Location du logement de l'école

Madame le maire informe le conseil municipal que le logement de l'école, 52A rue de Bâle est disponible à la location à compter du 10 mai 2022. Elle propose de louer le logement avec le garage à 680 € par mois et de porter les charges à 120 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel à 680 €, ainsi que les charges à 120 €

Le conseil autorise également madame le maire à signer le bail avec le futur locataire et à demander une caution d'un montant équivalent à un mois de location, soit 680 €, avant la remise des clefs.

Divers

- Réfection du chemin de Linsdorf : le devis de l'entreprise ROLL pour un montant de 2 787.75 € HT, soit 3 345.30 € TTC pour la réfection du chemin de Linsdorf est étudié par les conseillers. M. Gilles Schoeffel va contacter l'entreprise pour réétudier ce devis et les travaux à réaliser.
- Les conseillers approuvent les travaux de réfection du trottoir, sous la propriété de M. Michel Wittig par l'entreprise ENCER.
- Proposition d'animation musicale du groupe « Crocks'Trio »

SEANCE DU 29 MARS 2022

Tous les membres du conseil étaient présents

Compte administratif et compte de gestion 2021

Compte administratif 2021 et affectation du résultat

Le conseil municipal examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 qui s'établit ainsi :

Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	:	17 950.34
Résultats antérieurs reportés	:	58 329.07
Résultat à affecter (excédent)	:	76 279.41

Solde d'exécution d'investissement

Solde d'investissement reporté	:	109 512.17
Excédent d'investissement	:	210 535.81
Excédent d'investissement	:	320 047.98

Solde des restes à réaliser d'investissement	:	0.00
Besoin de financement	:	0.00
Affectation en réserve (1068)	:	0.00
Report en fonctionnement (002)	:	76 279.41
Report en investissement (001)	:	320 047.98

Hors de la présence de Mme BIANCOTTI, maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif pour l'année 2021.

Compte de gestion 2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2021 de la commune élaboré par le Trésorier d'Altkirch, qui est conforme aux écritures de la comptabilité administrative de la commune, à savoir :

Section	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2021	Résultats de l'exercice 2021	Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2021
Investissement	210 535.81		109 512.17	320 047.98
Fonctionnement	58 329.07		17 950.34	76 279.41
Résultat définitif	268 864.88		127 462.51	396 327.39

Vote des taux des taxes communales 2022

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ; sur proposition de madame la maire, après avoir pris connaissance de l'état notifiant les bases prévisionnelles et les allocations compensatrices des impôts locaux 2022 et après débats les conseillers municipaux, décident, à l'unanimité, d'augmenter les taux de 2%.

	Bases impositions effectives 2021	Bases prévisionnelles 2022	Taux de référence pour 2022	Produit attendu 2022 sans augmentation de taux	Taux 2022 Voté	Produit attendu 2022
Taxe foncière bâti	332 455	343 800	21.81	74 983	22.24	76 461
Taxe foncière non-bâti	16 336	16 800	51.08	8 581	52.10	8 753
Total				83 564		85 214

Budget primitif 2022

Mme le maire soumet au conseil municipal le projet de budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	321 779.41 €	321 779.41 €
Investissement	370 247.98 €	370 247.98 €

Le conseil municipal, après avoir analysé et discuté le projet de budget primitif 2022 de la commune, approuve à l'unanimité, ce document.

Renouvellement de la convention RGPD avec le CDG54

Renouvellement de la convention mission RGPD mutualisée proposée par le centre de gestion du Haut-Rhin et de Meurthe & Moselle

Mme le maire expose le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) et celui de Meurthe-et-Moselle (« CGD54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posées par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Inter région Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD » mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Mme le Maire propose de renouveler l'adhésion de la Commune à la mission RGPD du centre de gestion et d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide

- **d'autoriser** le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- **d'autoriser** le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

Divers

- Déclarations préalables :
- M. Christian UEBERSCHLAG, 29 rue des Romains, pour la construction d'un abri de jardin.
- France Solar pour l'installation de panneaux photovoltaïques, 7 rue de la Tuilerie.
- M. Michel WITTIG, 34 rue de Bâle pour un carport.
- Point sur le Conseil d'école du 22.3.2022 avec une baisse des effectifs de 10 élèves à la rentrée de septembre 2022.
- Fontaine du village : aucune solution n'est trouvée à ce jour pour pouvoir remettre en route la fontaine du village sans se relier au réseau d'eau potable.
- Rue des Romains : des véhicules circulent à grande vitesse dans la rue, surtout des livreurs. Des conseillers proposent de mettre en place des panneaux pour limiter la vitesse à 30 km/h dans cette rue.
- Terrain de tennis : la mise en place doit se faire rapidement pour qu'il soit fonctionnel aux beaux jours.
- Projet d'animation : l'animation (week-end fantastique) pourra se faire le week-end du 17/19 juin avec une soirée pique-nique animée en musique (chapeau) et des allers-retours en bus anciens de Bettlach à Ferrette. Il reste à voir si la date coïncide avec les organisateurs.
- Journée citoyenne : la réunion de préparation aura lieu le lundi 4 avril 2022.
- Les conseillers approuvent le devis de l'entreprise Roll pour les travaux de réfection de voirie, chemin de Linsdorf pour un montant de 2 787.75 € HT, soit 3 345.30 € TTC.

SEANCE DU 28 JUIN 2022

Absent excusé : M. Christophe SCHMITT

Absent non excusé : M. Raphaël WEILL

Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme informatique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Attendu que la commune dispose d'un site internet où les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel pourront être publiés propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité : publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter la proposition du maire, soit une publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Renouvellement d'engagement à la certification forestier PEFC – Certification de la gestion forestière durable des forêts

Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de valoriser les bois de la commune lors de ventes, d'accéder aux aides publiques en lien avec la forêt et de participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Bettlach possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement forestier le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci.
- De respecter les **règles de gestion forestière durable** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable** sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées.
- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents qui seront conservés à minima 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est.
- D'informer le PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.

- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Mission de médiation préalable prévue à l'article L 213-11 du Code de justice administrative

Madame le Maire énonce que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a pour effet d'insérer un nouvel article 25-2 dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du Code de justice administrative. Elle permet également aux centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et L. 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, des jurys ou de toute autre instance collégiale administratives obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que cette mission peut être mutualisée à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article L 452-11 du Code général de la fonction publique.

En adhérant à cette mission, la commune prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L 712-1 du Code général de la fonction publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° alinéa du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L 131-8 et L 131-10 du Code général de la fonction publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a fixé une participation financière de 400 euros par saisine du médiateur incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation. A laquelle s'ajoute, le cas échéant, un montant horaire de 50 € multiplié par le nombre d'heures réelles effectuées.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Le conseil municipal, délibère et décide, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

La Collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée selon les modalités mentionnées à la convention et précisées ci-dessus.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Divers

- Déclarations préalables :
- M. Christian REY, 95 rue de Bâle, pour la construction d'un garage.

- Visite du ban communal : une visite courant septembre est prévue en fonction des disponibilités de M. Kornmann qui sera le guide.
- Tour d'Alsace : il passera à Bettlach le 30 juillet. Une communication sera faite aux habitants.
- Arbres vers la propriété Fischer, rue de Bâle : des arbres ont été plantés sur le terrain communal, il faudra trouver un arrangement.
- Sapin dans le virage vers Folgensbourg : une demande a été faite pour que le sapin soit coupé car il prendrait la visibilité. Cette demande est rejetée car elle est infondée.
- Coins de terrains vers les propriétés Armenia et Baur : il faudrait voir sur place car ces petits bouts de terrains pourraient éventuellement être cédés.
- Terrain de tennis : les cotisations doivent être mises à jour ainsi que les abonnements. Le fonctionnement des badges est à revoir.
- Logement de l'école : le four, le lave-vaisselle et la plaque de cuisson ont été remplacés pour un montant de 2 350 € TTC par les Etablissement Litzler d'Ilthal. Le logement est loué à compter du 15 août 2022.
- Association de gestion de la salle : le repas annuel aura lieu le 13 novembre prochain. L'association est à la recherche de nouveaux membres.

SEANCE DU 13 septembre 2022

Absent excusé : M. Gilles SCHOEFFEL
Procuration : M. Jérémy WINTERHALTER à Michel REY

Programme des travaux d'exploitation / Etat prévisionnel des coupes

Le Conseil municipal prend connaissance de l'Etat prévisionnel des coupes pour 2022 présenté par M. Kornmann, Agent de l'ONF. Cet état peut se résumer ainsi :

- Coupes prévues : 938 m³ de feuillus, 2 m³ de résineux, 802 m³ de bois d'industrie, 84 m³ de bois de chauffage.
- Les coupes en vente sur pied représentent 173 m³ de feuillus.

- Recettes brutes prévues : 87 960 € HT
- Coupes en vente sur pied : 3 010 € HT
- Dépenses prévues : 81 198 € (salaires, débardage et honoraires)
- Recettes nettes prévues : 9 772 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve cet état de prévision des coupes.

Distraction du régime forestier : explications.

Suite à la demande de l'entreprise Fischer Travaux Publics pour l'installation de boxs et d'une plateforme de stockage sur une parcelle forestière, M. Kornmann explique à l'assemblée que les forêts communales bénéficient du régime forestier de par la volonté de l'Etat et la gestion est donnée à l'ONF.

Si une commune souhaite aliéner une partie ou une parcelle, elle devra demander une distraction du régime forestier.

Le préfet prend la décision de distraire une parcelle ou une partie de forêt mais c'est l'ONF qui instruit le dossier. Une délibération de la commune est à prendre si tel est le cas.

Pour procéder à une distraction de parcelle, il faut passer par un abornement d'un géomètre et respecter les points suivants :

- Indiquer le motif de la distraction (ex : aire de jeux, lotissement ...)
- Est-ce une parcelle boisée ou non ?
- L'activité à affecter à cette parcelle est-elle compatible avec le régime forestier (ex : sentier pédestre) ?
- La parcelle distraite doit être compensée de la même surface et de la même valeur.

L'ONF émet alors un avis technique par rapport à la forêt et le préfet donne la décision finale.

Divers

- Faut-il enlever la haie plantée sur le ban communal en mitoyenneté de la propriété Fischer ?
- Chemin vers la propriété SCHLURAFF : la taille doit être faite.
- Demande de M. Armenia : son mur sera posé en limite de la départementale et il faudra se rendre sur place pour valider son projet.
- La commune a signé l'acte de vente du terrain (parcelles 110 et 112, section 9) attenant au cimetière de Saint-Blaise avec Mme Pauget.
- Fuste : suite à de nombreux désagréments et plaintes, la fuste ne sera plus louée sur 2 jours consécutifs sauf exception et la musique ne sera plus autorisée après 2h30 du matin. La commune encaissera dorénavant les recettes des locations.
- Aire de jeux : le projet sera présenté lors de la prochaine réunion et pourrait être subventionné à 40% par la CEA.
- Demande de limitation de vitesse à 30 km/h dans la rue des Romains.
- L'ilot vers le Studerhof : des cailloux se soulèvent et se propagent sur la route (risque de crevaison).
- La CCS fera prochainement une communication sur l'eau potable du réseau : les travaux pour la dissolution ont fonctionné.
- La visite du Ban communal avec M. Kornmann est fixée au 24 septembre, la commune offrira l'apéritif.
- La prochaine réunion est fixée au 25 octobre 2022

SEANCE DU 25 octobre 2022

Absents excusés : M. Samuel SCHWEITZER
M. Raphaël WEILL
Absent non excusé : M. Gilles SCHOEFFEL

Aire de jeux et demandes de subvention

Madame le maire soumet au conseil municipal l'avant-projet de l'entreprise HUSSON pour l'aménagement d'une aire de jeux intergénérationnel. Le projet retenu est présenté par Mme le maire ; il s'élève à 51 353.75 € HT. Les aides de la CEA (Communauté Européenne d'Alsace) devraient s'élever à 40 %, soit 20 542 €. Au titre de la DETR 2023, une seconde aide de 40%, soit 20 542 € pourrait également être obtenue par l'Etat dans le cadre des aides pour équipements sportifs de proximité, y compris des aires de jeux pour enfants.



Le solde pour la commune serait alors de 10 450 €, la TVA sera récupérée l'année suivante. Face à l'attitude partagée, l'indécision finale et l'absence de trois conseillers, Mme le Maire propose que ce point soit remis à l'ordre du jour dans les prochains jours et ainsi faire part de la décision finale de chacun.

Location logement de l'école

Madame le maire informe le conseil municipal que le logement de l'école, 52A rue de Bâle est disponible à la location à compter du 1^{er} décembre 2022.

Elle propose de louer le logement avec le garage à 680 € par mois et de porter les charges à 150 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel à 680 €, ainsi que les charges à 150 €.

Le conseil autorise également le maire à signer le bail avec le futur locataire et à demander une caution d'un montant équivalent à un mois de location, soit 680 €, avant la remise des clefs.

Prix du bois de chauffage pour 2023

Attendu que M. Rémy Kornmann a informé les conseillers que le coût d'exploitation du stère de bois de chauffage se situe actuellement à 60€, Madame le maire propose aux conseillers d'ajuster le prix de la vente du bois de chauffage pour 2023 à ce coût d'exploitation. Le coût du stère passerait de 50 € HT à 60 € HT.

Le BIL passerait de 50 à 55 € le m³ (suivant l'essence) au lieu de 40 €.

Le bois de chauffage sur pied (petits bois à couper) à 20 € au lieu de 15 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers, à l'unanimité approuvent les nouveaux tarifs pour le bois de chauffage pour 2023.

Les rapports suivants ont été présentés par le maire :

- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.
- Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte des présentations des rapports annuels 2021.

Décision modificative

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2022

Compte dépense :

Imputation	Nature	Montant
65 / 65548	Autres contributions	20 000 €

Compte recette :

Imputation	Nature	Montant
70 / 7022	Coupes de bois	20 000 €

Divers

- Salle communale : la facture du chauffage électrique de la communale risque d'être extrêmement élevée en 2023 au vu du contexte énergétique. Il faudra trouver à court terme une autre solution pour le chauffage de cette salle.
- Travaux d'égouttage : un devis sera demandé à l'entreprise HAEGY Marc pour l'égouttage des arbres à la maison forestière, les arbres en limite de propriété rue de Bâle ainsi que la souche dans le jardin de l'école.
- Rue des Romains : suite à la demande de Joël REY, il faudra rechercher dans les archives ce qui a été convenu entre la commune et l'intéressé par rapport à la bande de terrain qui se trouve en limite de propriété.
- Concert de Noël : un concert de Noël sera organisé dans la salle communale le 18 décembre prochain avec l'ensemble « Double face ». Le prix de l'entrée est fixé à 10 € par adulte, gratuit pour les enfants.
- Travaux – entretien : la barrière à côté de la salle communale a été endommagée. La rigole à l'entrée des déchets doit être nettoyée ainsi que le caniveau au niveau de la chaumière. L'entretien des haies à Saint-Blaise, de la salle communale et derrière l'école sont à faire.
- Pôle scolaire : l'achèvement des travaux est repoussé à 2026.

SEANCE DU 7 novembre 2022

Demande de subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) et au titre de la DETR 2023 – programme pour l'aménagement d'une zone de loisirs intergénérationnelle

Madame le maire a soumis lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 25 octobre 2022 l'avant-projet de l'entreprise HUSSON pour l'aménagement d'une zone de loisirs intergénérationnelle sur le terrain de jeux qui se trouve rue de Bâle à Bettlach. Suite au délai de réflexion qui était nécessaire à certains pour valider leur décision. Les conseillers par 8 voix pour et 3 voix contre décident :

- d'approuver le projet sur la base du devis de l'entreprise HUSSON pour un montant de 51 353.75 € HT, soit 61 624.50 € TTC
- de prévoir les crédits au budget primitif 2023
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) dans le cadre de l'accompagnement et développement des services à la population de proximité et de qualité qui concourent à l'amélioration du cadre de vie et au maintien de l'équilibre intergénération
- d'autoriser le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2023 – Equipements sportifs de proximité, y compris les aires de jeux pour enfants.
- d'établir le plan de financement prévisionnel (demande en cours) :
 - Subvention CEA (40 %) : 20 542 €
 - DETR/DSIL (40 %) : 20 542 €
 - Commune : solde en fonds propres

L'ANNEE 2022 EN IMAGES

Le 14 mai dernier, le soleil et la bonne humeur étaient au rendez-vous de la première journée citoyenne ! Les participants se sont répartis dans les ateliers peinture, fleurissement, cuisine et nettoyage. Pendant ce temps les plus jeunes ont préparé des décorations dans l'atelier bricolage dirigé par Mme et Mr Libis. La demi-journée s'est achevée par un repas.







Opération « Brioche » 2022

La vente de brioche s'est déroulée le 10 septembre dernier. Un grand merci aux vendeurs bénévoles ainsi qu'aux Bettlachoises pour leur générosité !

133 brioche ont été vendues permettant de récolter 713 euros au profit des personnes en situation de handicap de l'APEI Sud Alsace.

Matinée découverte autour du ban communal, samedi le 1^{er} octobre.

Nous avons suivi notre guide, monsieur Rémy Kornmann, agent de l'ONF, pour une visite de la forêt de Bettlach. Il a abordé les problématiques causées par les sécheresses récurrentes et a partagé ses connaissances avec beaucoup d'enthousiasme. Un verre de l'amitié a été offert par la commune au terme de la promenade.



Arrêt à la parcelle 5b. 1836 chênes sessiles et 912 chênes pédonculés ont été plantés sur une surface de 2,29 ha. Cette plantation fait suite au dépérissement du peuplement d'épicéas précédemment en place. Dépérissement essentiellement causé par les sécheresses successives suivies par les attaques de "scolytes". Une subvention a été accordée pour ce projet de repeuplement.

L'association de gestion de la salle communale a organisé le traditionnel repas « bouchées à la reine » le 13 novembre dernier. 148 repas ont été servis grâce à une équipe de 13 bénévoles. La journée s'est déroulée dans la joie, la bonne humeur et le plaisir des retrouvailles. 2221 euros ont pu être versés sur le compte de la salle.



Le Club Vosgien de Ferrette a fêté ses 140 ans le 4 septembre à Bettlach. L'association a vu le jour en 1882, aujourd'hui, forte de 200 membres, elle entretient 300 km de sentiers, organise des sorties et des séjours



« Depuis sa création jusqu'à ce jour quatre valeurs fondamentales nous réunissent, l'attachement très puissant à notre région, l'envie de partager par le biais du balisage et l'équipement de cette région, la convivialité et l'écologie. L'écologie représente un des plus grands défis pour l'avenir et concernera de plus en plus notre association.

Problèmes climatiques, plantes invasives, surfréquentation de nos massifs, vivre ensemble des différents utilisateurs de la forêt...

Nous devons rester confiants en l'avenir et poursuivre notre travail,

Vive le Jura Alsacien, Vive le Club Vosgien », mot du président, Jean-Luc Blauel

Référence texte : site web, clubvosgienferrette.jimdo.com



A l'occasion de cet anniversaire, le Club Vosgien a fait don d'une table de pique-nique à la commune. Elle a été installée au départ du chemin des casemates par les bénévoles du Club Vosgien. Un grand merci à eux !



Le 16 septembre, Madame Marie-Anne Rey a fêté ses 80 ans, le conseil municipal lui a présenté ses meilleurs vœux.



Katherine Inge ORTNER et Luc Pierre Philippe RYCHEN dit RICH se sont mariés le 5 mai 2022 à Bettlach.



Merci à tous ceux qui tout au long de l'année participent à l'embellissement de notre village pour les fêtes (voir aussi les décorations de Noël en dernière page).



DIVERS



Stabilisation du terrain au dépôt des verres à l'entrée haute du village.



Mai 2022, remplacement de l'éclairage, mise en place d'un système LED sur 95 luminaires routiers et 2 projecteurs par l'entreprise HP Proled de Brunstatt – Didenheim.

Auberge aux deux Clefs

Ayant dû faire face à de nombreuses difficultés, Sébastien Palinski a cessé son activité, le restaurant l'Auberge aux deux Clefs a définitivement fermé ses portes. Nous lui souhaitons tous nos vœux de réussite pour sa nouvelle vie et ses projets futurs.

Projets pour la nouvelle année

- Le projet d'aménagement d'une zone de loisirs intergénérationnelle sur le terrain de jeux qui se trouve rue de Bâle à Bettlach a été approuvé. L'aire de jeu actuelle ne correspond plus aux normes de sécurité. Les travaux débuteront au printemps.
- Suite aux nouveaux contrats d'énergie et aux surcoûts engendrés, une étude sera ouverte pour trouver des solutions pour le système de chauffage de la salle communale.

Analyse de l'eau à Bettlach par l'ARS – 06.12.2022



Service Santé et Environnement
Courriel : ARS-GRANDEST-DT68-VSSE@ars.sante.fr
Téléphone : 03 69 49 30 41
Fax : 03 89 26 69 26

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU
Quartier Plessier
BP19
68131 ALTKIRCH CEDEX

EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

COM. COM. SUNDGAU REGIE

Prélèvement et mesures de terrain du 06/12/2022 à 09h27 réalisés pour l'ARS Grand-Est par le CAR

Nom et type d'installation : BETTLACH / LINS DORF (UNITE DE DISTRIBUTION)

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE DESINFECTEE Motif de prélèvement Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : CONTRÔLE SANITAIRE FIXÉ PAR DÉCISION DE L'ARS

Nom et localisation du point de surveillance : DIST. BETTLACH - BETTLACH (DISTRIBUTION BETTLACH MAIRIE ROBINET SANITAIRE)

Code point de surveillance : 000002472

Type d'analyse : DICR

Numéro de prélèvement : 06800163910

Référence laboratoire : CAN2212-2540

Conclusion sanitaire

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Colmar, le 13 décembre 2022

Pour le Délégué Territorial,
L'ingénieure d'études sanitaires

Juliette MOUQUET-FAYE

PLV n° 06800163910

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Mesures de terrain						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Aspect (qualitatif)	normal	Qualitatif				
Couleur (qualitatif)	normal	SANS OBJET				
Odeur Saveur (qualitatif)	non mesuré	SANS OBJET				
Saveur (qualitatif)	non mesuré	Qualitatif				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'air	-0,7	°C				
Température de l'eau	10,6	°C				25
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
pH	7,6	unité pH			6,5	9,0
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
Chlore libre	0,10	mg(Cl ₂)/L				
Chlore total	0,12	mg(Cl ₂)/L				

PLV n° 06800163910

	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
Analyse laboratoire						
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
Turbidité néphélobimétrique NFU	0,18	NFU				2,0
MINERALISATION						
Conductivité à 25°C	547	µS/cm			200	1100
OLIGO-ELEMENTS ET MICROPOLLUANTS M.						
Chrome hexavalent	3,1	µg/L				
Chrome total	<5	µg/L		50,0		
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
Ammonium (en NH ₄)	<0,050	mg/L				0,1
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1	n/mL				
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1	n/mL				
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1	n/(100mL)				0
Entérocoques /100ml-MS	<1	n/(100mL)		0		
Escherichia coli /100ml - MF	<1	n/(100mL)		0		

PÔLE SCOLAIRE

Le projet de pôle scolaire commun à nos huit communes et piloté par le syndicat scolaire qui trouvera sa place « rue de Fislis » à OLTINGUE, a été durant l'été dernier le théâtre d'importants travaux. Le chantier avait pour but de supprimer la pollution détectée, due aux hydrocarbures sur le site lors des différentes investigations et sondages de sols. Par chance, la nature du terrain a permis de ne pas polluer les eaux souterraines puisque, selon les analyses de sols, une très importante couche argileuse a fait écran aux hydrocarbures.

Les taux de pollutions étaient raisonnables, mais au vu de la destination du site, le syndicat souhaitait ne prendre aucun risque.

C'est donc avec notre bureau de diagnostics SOCOTEC de STRASBOURG que nous avons procédé aux travaux de dépollution, exécutés par la société SERPOL de GESPOLSHEIM et TERRATEC de FISLIS pour les travaux de fouilles.

Les travaux ont porté sur une fouille totale de 2 224 M3 et se sont 2 589 tonnes de terres impactées soit 90 semi-remorques qui ont été évacuées vers REICHSTET où se trouve le centre de traitement le plus proche.

Les eaux (147 M3) étant traitées directement sur place par un important dispositif de filtrations à charbon, les eaux ainsi rejetées dans le réseau d'eaux usées étaient conformes aux normes de l'Agence de l'Eau.

L'ensemble des travaux et des résultats ont été supervisés par L'ARS et l'ADEME qui est l'organisme qui prend en charge la plus grande partie des frais de dépollution via le dispositif « reconversion de friches polluées »

Le cout total de la dépollution, analyses, études, travaux et rapport final s'élevant 272 000 Euro H.T. Notre projet a été retenu pour être subventionné à hauteur de 80 % à 100 %.

Le résultat positif de ces travaux validés par constat d'huissier, nous permet de continuer les études et de poursuivre les diverses étapes pour la création du pôle scolaire. La commune d'OLTINGUE a sollicité la communauté de communes Sundgau pour une modification de Plan Local d'Urbanisme, étape indispensable pour le changement d'affectation de la zone. Une grande partie des études ont déjà été réalisés pour le projet initial, situé derrière la salle polyvalente, notre bureau d'étude (MP conseil) est chargé de les adapter au nouveau site.

Le comité de pilotage



Stockage terres polluées



Extraction de la citerne à mazout

ETAT CIVIL

NAISSANCES :

Nous souhaitons la bienvenue à **Mina FREUND**, née le 2 octobre 2022 à Mulhouse.

Elle est la fille d'Adeline AMM et de Maxime FREUND.



MARIAGES :

Nous souhaitons tous nos vœux de bonheur à Katherine Inge ORTNER et Luc Pierre Philippe RYCHEN dit RICH, mariés le 5 mai 2022 à Bettlach.



DECES :

Nous nous souviendrons de

- **Joseph UEBERSCHLAG**, décédé le 17 mai 2022. Il était né à Neuwiller le 27 décembre 1936.
- **Fernand GROSSMANN**, décédé le 3 juin 2022. Il était né à Villeneuve-de-Marsan (Landes) le 2 février 1940.
- **Marcel SCHUHMACHER**, décédé le 25 juin 2022. Il était né à Hésingue le 23 juin 1937.
- **Emile FLOCK**, décédé le 4 août 2022. Il était né le 11 juin 1943 à Mulhouse.



Nous adressons nos plus sincères condoléances aux familles.

ANNIVERSAIRES 2023

- 95 ans : CONRAD Hans, né le 18 avril 1928
- 93 ans : CONRAD Rosa, née le 8 décembre 1930
- 87 ans : SCHERRER Germain, né le 27 juin 1936
- 86 ans : REY Gérard, né le 15 décembre 1937
- 85 ans : SCHUHMACHER-REY Marie, née le 17 mai 1938
SCHLACHTER-UEBERSCHLAG Marguerite, née le 6 juin 1938
- 84 ans : LUDWIG Louis, né le 24 février 1939
HASLER Joseph, né le 17 mars 1939
UEBERSCHLAG-BACHER Marie-Rose, née le 13 mai 1939
REY Jean-Pierre, né le 2 octobre 1939
- 83 ans : REY Claude, né le 22 avril 1940
- 82 ans : PALMAROLE-ROLLOT Danielle, née le 5 avril 1941
GROSSMANN Marguerite, née le 24 juillet 1941
PALMAROLE Gérard, né le 28 novembre 1941
- 81 ans : MULLER Joseph, né le 17 juin 1942
REY Marie-Anne, née le 6 août 1942
STEHLIN Rolande, née le 7 août 1942
PERRIN André, né le 9 octobre 1942
- 80 ans : REY Théodore, né le 1^{er} mars 1943
ACKERMANN-BUCHER Elisabeth, née le 1^{er} mai 1943
STYLE Montague, né le 9 octobre 1943
- 78 ans : REY Francine, née le 20 juillet 1945
- 77 ans : MINDEHOLM Alex, né le 9 avril 1946
WEBER Chantal, née le 12 mai 1946
REY Pierre, né le 30 mai 1946
WITTIG Guy, né le 27 août 1946
BLUMBERGER Bernadette, née le 8 novembre 1946
REY Paulette, née le 24 décembre 1946
- 76 ans : FISCHER Jean-Claude, né le 16 avril 1947
PERRIN-BIRY Monique, née le 15 mai 1947
WITTIG-STEHLIN Anne-Marie, née le 4 juin 1947
MONNA Francine, née le 7 juillet 1947
STEHLIN Michel, né le 5 septembre 1947
- 75 ans : WITTIG Michel, né le 5 mai 1948
BONNIN Bernard, né le 15 août 1948

VONNA François, né le 19 novembre 1948
FLOTA Jean-Christophe, né le 29 décembre 1948

74 ans : FISCHER Roger, né le 8 février 1949
MULLER Jean-Marie, né le 16 février 1949
MONA Jean-Claude, né le 28 mai 1949
BINGLER Paul, né le 6 juin 1949
STRACK Charles, né le 24 juin 1949
HEIM Liliane, née le 24 août 1949
LUTZ Joseph, né le 10 septembre 1949
ROBE Francine, née le 19 novembre 1949

73 ans : MONA Martine, née le 9 janvier 1950
ROBE Germain, né le 11 janvier 1950
HASLER Monique, née le 1^{er} février 1950
SCHOEFFEL Adrien, né le 16 février 1950
VONNA Any, née le 18 février 1950
MEYER Kurt, né le 6 mai 1950
WITTIG Arlette, née le 24 juin 1950

72 ans : STRACK Marie-Louise, née le 13 juillet 1951
NUSSBAUM Jean-Louis, né le 14 août 1951
HÜGLI Jürg, né le 7 septembre 1951

71 ans : MUNCH Raymond, né le 12 février 1952
SCHLURAFF Marie-Laure, née le 22 mars 1952
HEIM Paul, né le 9 avril 1952
SCHLURAFF Jean-Pierre, né le 17 juin 1952
BONNIN Nicole, née le 11 juillet 1952
FISCHER Simone, née le 24 novembre 1952

70 ans : MINDEHOLM Linda, née le 13 mars 1953
SCHOEFFEL Marie-Josée, née le 14 mars 1953
BIRCHLER Didier, né le 3 septembre 1953
FLOTA Andrée, née le 9 septembre 1953
FISCHER Nicole, née le 24 décembre 1953



LES ASSOCIATIONS



ESPERER CONTRE TOUTE ESPERANCE



La chorale lors de l'animation du marché de Noël à OLTINGUE en décembre 2021.



Les masques étaient encore de rigueur lors de notre prestation au marché de Noël mais les règles se sont heureusement progressivement assouplies lors de cette année 2022.

Après une préparation assidue, notre concert intitulé « **Espérer contre toute espérance** » fut le temps fort de l'année et a fait grandir nos espérances dans la morosité ambiante.

Il s'est déroulé dans une église comble, sous la direction experte de Claudine MUTH et la participation de Christophe DATTLER à l'orgue. Christophe a arrangé lui-même les pièces musicales et s'est produit en véritable virtuose.

Un répertoire principalement profane et très varié a été proposé aux auditeurs, entre musique classique et contemporaine : « LOCUS ISTE », « EXODUS », « UN HOMME DEBOUT », « YOU RAISE ME UP », « STAND BY ME » ...

Notre conteuse Karine FANNINGER a su introduire et rehausser les chants avec talent.

Je remercie encore toutes les personnes qui ont contribué à la belle réussite de ce concert sans oublier Jean-Christophe FLOTA à la technique et bien-sûr l'ensemble des choristes dont plusieurs nous viennent de communes voisines et même de plus loin.

Le bénéfice de la collecte s'est élevé à 3'458 € et a été intégralement reversé aux associations Terre des hommes ALSACE et CARITAS ALSACE.

Concert du 12.11.2022 – St-Blaise
Beaucoup d'émotions, de l'espérance et un public enchanté



Bonne Année 2023 à tous !

Le Président : Marc Blind

Contact Marc Blind 03.89.40.79.07 – 06.85.08.62.10. Mail : marc.blind@wanadoo.fr

Les Amis de l'Orgue Callinet

Concerts... reprise en
2023

Après deux années d'interruption suite au confinement de la covid, et le dernier concert de juin 2022 annulé ce dont, nous nous en excusons. Nous espérons pouvoir reprendre le rythme du concert annuel. Prévus juin 2023 si tous les paramètres sanitaires seront au vert d'ici là.



2023 - INFO AOC 2023 - INFO AOC 2023

L'association des Amis de l'Orgue Callinet, envisage, de reprogrammer le concert annuel en juin 2023, nous pensons à Johannes Fankhauser (prévu en 2022) s'il peut se libérer. L'entretien annuel de l'orgue a été réalisé par le facteur d'orgue Quentin Blumenroeder, suivant le contrat d'entretien souscrit, par les deux communes, (propriétaires de l'instrument, un grand merci à eux). Vous tous soyez remerciés, pour le soutien que vous apportez, tout au long de l'année, à notre association, les Amis de l'Orgue Callinet, et au patrimoine organistique de nos deux villages.



A l'occasion des fêtes de fin d'année, tous les membres de l'association des Amis de l'Orgue Callinet vous présentent leurs meilleurs vœux de bonheur, de santé et pourquoi pas, une adhésion à notre association en cette année, 2023.



TERRE DES HOMMES ALSACE

Antoine de Saint-Exupéry

**Mouvement de secours
à l'enfance en détresse**

La collecte et la VALORISATION des vêtements usagés.

De plus en plus de conteneurs fleurissent un peu partout dans la région. Si ce système de collecte est très pratique pour les personnes qui veulent se débarrasser de vêtements usagés, il faut savoir qu'il s'agit dans la plupart des cas d'un véritable marché industriel dont une grande part du profit va à des sociétés de récupération de textile.

Les vêtements de **bonne qualité** confiés à Terre des Hommes Alsace dans des **emballages pas trop lourds**, afin de **respecter nos amis retraités** qui les trient, sont pratiquement tous utilisés sur place (en évitant les cartons). Une partie est donnée **gratuitement** ici-même aux familles nécessiteuses (des conventions avec les services sociaux nous permettent d'agir à bon escient). Une autre partie est vendue **à bas prix** dans nos différents magasins (Saint-Louis, Rixheim), ce qui donne la possibilité aux familles à revenu modeste de s'habiller à bon compte. Pour une question de dignité, certaines personnes refusent la gratuité. Le résultat de ces ventes nous permet de financer une école, un orphelinat ou un dispensaire pour les enfants des pays les plus démunis. Enfin, la dernière partie est expédiée directement dans nos programmes ou ceux d'associations amies avec lesquelles nous partageons nos stocks et nos convictions.

Quels sont les articles recherchés par Terre des Hommes Alsace ?

Tout vêtement bébé, enfant ou adulte en bon état ainsi que les chaussures, le matériel de puériculture, la lingerie, les draps ou couvertures.
Nous n'avons cependant ni la place ni les moyens de récupérer du mobilier.

La question à se poser concernant la qualité :

Est-ce que je serais prêt moi-même à acheter, voir recevoir, ce que je donne à TDHA ?

Vous pouvez participer à notre mouvement de solidarité en déposant **tout au long de l'année** vos affaires chez:

Coordonnées du partenaire

**MULLER Jean Paul
18 rue du Maréchal Joffre
68480 LINS DORF**



L'ILL AUX LOISIRS

Née en 1997, l'ill aux Loisirs est une association ayant pour but l'animation culturelle et sportive des jeunes.

Avec une moyenne de 70 inscrits, elle est ouverte aux enfants scolarisés et collégiens issus du RPI de Bettlach, Linsdorf et Fislis et, depuis la rentrée scolaire 2022, aux jeunes du RPI d'Oltingue, Wolschwiller et Biederthal.

Les activités proposées visent à permettre à nos jeunes de se retrouver dans un autre contexte que celui de l'école ou des clubs sportifs. Ces activités sont sportives et/ou culturelles et adaptées à l'âge des inscrits.

La diversité des activités, soirée casino, VTT, sortie patinoire, spectacle de théâtre, après midi cabanes ou encore feux gourmands, sont pensées et réalisées de manière à ce que chaque enfant puisse trouver sa place et s'amuser avec ses camarades.

L'association est composée d'animateurs bénévoles, parents d'enfants inscrits ou anciennement inscrits à l'association. N'ayant pas de caractère lucratif, elle tire son financement annuel des cotisations perçues lors des inscriptions, mais aussi et principalement de son traditionnel tournoi de Football se déroulant vers la mi-septembre.

Nous tenons à remercier les parents, pour leur confiance, ainsi que les enfants pour leur gaieté et leur dynamisme durant les activités, et espérons vous revoir au plus vite.

Pour en savoir plus sur les activités proposées et/ou pour nous contacter :

- Adresse web : <https://www.fislis.fr/ill-aux-loisirs>
- Email : illauxloisirs@gmail.com

L'équipe des animateurs



**Remise de maillots
pour notre équipe
seniors**



**Remise de maillots pour
notre équipe féminines**



**Les U15 du Groupement
Sundgau Foot**



FC OLTINGUE

Le Football Club d'Oltingue c'est environ 200 licenciés des U6 aux seniors qui foulent les pelouses Haut-Rhinoise chaque week-end. Nous comptons cette année 18 équipes en compétition (6 en football d'animation et 12 en football compétition) dont 3 équipes féminines (U13F, U15F et Seniors féminines).

Le club, qui ne comptait qu'une centaine de licenciés il y a 5 ans est en constante évolution et continue son ascension grâce au travail fourni par nos bénévoles.

Pour étoffer nos équipes seniors et proposer à nos jeunes joueurs de pouvoir évoluer dans des équipes compétitives au niveau départemental, nous pouvons compter sur plusieurs ententes qui s'étoffent d'années en années :

- Les seniors masculins sont en entente avec Raedersdorf,
- Les seniors féminines sont en entente avec Muespach,
- Nos équipes de jeunes font partis du groupement Sundgau Foot avec trois autres clubs (Raedersdorf-Durmenach et Riespach).

Rien n'est parfait et tout est perfectible, mais nous essayons d'organiser pour vos enfants et nos joueurs la meilleure équipe d'éducateurs tant sur le football d'animation que sur le football de compétition, sachez que l'engagement de tous est total et sans compter.

Le football est un sport véhiculant des valeurs d'engagement, de courage, de solidarité, de compétition, mais aussi de forte convivialité, et au FC Oltingue, avec nos joueurs/joueuses, éducateurs, dirigeants/dirigeantes, nos bénévoles, nous souhaitons modestement fédérer autour de ces valeurs.

Enfin, n'oublions pas que le football est un loisir, il ne doit être source que de plaisir.

C'est à vous, joueurs, parents, éducateurs, bénévoles assidus, que le mérite en revient, MERCI pour votre engagement et votre dévouement à écrire l'histoire du FC Oltingue.

Le FCO vous souhaite un Joyeux Noël, d'excellentes Fêtes de fin d'année et vous présente ses Meilleurs Vœux pour la nouvelle année 2023

Nos manifestations pour l'année 2023

18 février : Loto

19 mars : Marché aux puces

05 novembre : Marche populaire

Gym-Club « Energie Bettlach »



Ceci est le dernier compte rendu du Gym-Club « Energie Bettlach » puisque l'association va être dissoute par décision collégiale et unanime de l'assemblée générale extraordinaire.

Créé voici près de vingt-cinq années, le Gym-Club a, tout au long de son existence, répondu à un besoin. Il proposait en effet des séances de gymnastique, de (re)mise en forme, de maintien d'une activité physique, de mouvement, d'assouplissement. On y a aussi dansé avec le madison par exemple ou sur des rythmes plus sportifs avec la zumba. Toutes ces activités étaient proposées dans la salle de Bettlach et parfois en plein air lorsque les beaux jours arrivaient.

L'aventure est aujourd'hui terminée et la musique s'est tue. Depuis quelques années déjà, il devenait difficile de faire grossir les rangs de l'association. L'épidémie de Covid qui a déferlé n'a pas arrangé les choses et beaucoup d'habitudes et de priorités ont changé. Le comité en place a longuement évoqué toutes ces questions en pesant le pour et le contre. La situation n'en est pas devenue meilleure.

A ce stade de l'aventure, il reste de bons souvenirs. Tous ceux qui ont fréquenté ces séances sont unanimes : on avait « la pêche » en rentrant chez soi après le cours. Ceci est à porter à l'actif des animatrices successives qui ont su transmettre leur énergie. Elles ont contribué au bien-être collectif de tous les membres.

Pour terminer, une pensée, un grand merci et beaucoup de reconnaissance à celles qui, au départ, furent à l'origine de l'association. Elles ont su fédérer et partager une idée et une certaine vision des choses : proposer une activité sportive pour être en forme et se faire plaisir sans avoir à aller très loin (les cours ont toujours eu lieu à Bettlach). Cette proximité était bienvenue puisque le club a eu jusqu'à une centaine d'adhérents à une certaine époque. Ceci montre qu'il y avait un réel besoin. Ces dernières années, le club est revenu à des dimensions plus modestes et – fait notable – un certain nombre de membres masculins se sont même inscrits.

Tout ceci n'a pas suffi pour plein de raisons citées plus haut et qui sont actuellement propres à chaque association. En tout cas, ce fut une belle aventure avec de beaux souvenirs.



deviens ce que tu es!

La Mission Locale : vous aider, c'est notre mission !

L'emploi

- Rédiger vos CV et lettre de motivation
- Préparer vos entretiens
- Postuler aux offres
- Décrocher un contrat

L'orientation

- Choisir votre métier
- Faire des stages
- Construire un projet

La formation

- Trouver votre formation
- Obtenir un financement
- Vous inscrire et vous préparer aux sélections

La vie sociale

- Logement
- Santé
- Handicap
- Gestion du budget
- Aide administrative

MISSION LOCALE ST-LOUIS ALTKIRCH

Infos pratiques

Les conseillers de la Mission locale reçoivent les jeunes en entretien sur RDV à Altkirch et Saint-Louis :

Saint-Louis	Altkirch
5, rue Concorde	39, av du 8 ^{ème} Hussard
Tél : 03 89 08 96 71	
accueil@ml-sa.fr	www.ml-sa.fr

Vous avez entre 16 et 25 ans ?

La Mission Locale est là pour vous, quel que soit votre besoin : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, ...

Les conseillers de la Mission Locale vous rencontrent dans leurs locaux ou en permanence délocalisée et vous proposeront des solutions personnalisées 😊

Nous sommes là pour vous à chaque étape !

La Mission Locale Saint-Louis Altkirch est une association qui fait partie d'un réseau national et qui accueille les jeunes de 16 à 25 ans pour les aider dans la recherche d'un emploi ou d'une formation. L'équipe de conseillers aborde également les questions de l'orientation professionnelle et de la vie quotidienne.

La Mission Locale apporte à chaque jeune des réponses adaptées et personnalisées, selon son niveau, ses besoins, ses difficultés.

La Mission Locale propose également le contrat engagement jeune : un parcours de 6 à 12 mois où le jeune bénéficie d'un programme d'activités hebdomadaires et peut percevoir une allocation pouvant aller jusqu'à 520€.

Pour offrir un accompagnement individualisé, les conseillers s'appuient sur une offre de service dense et variée allant de la rédaction d'un CV à la découverte de la conduite sur un simulateur en passant par de la médiation animale ! Découvrez notre panel d'activités sur notre site web www.ml-sa.fr dans l'onglet agenda.

Des conseillers font le déplacement près de chez vous, toutes les semaines, venez les rencontrer à : Dannemarie, Ferrette, Folgensbourg, Hirsingue, Ranspach-le-bas, Sierentz, Seppois-le-bas, Waldighoffen.



Depuis ce début du mois de décembre
une ambiance chaleureuse et magique s'installe un peu partout...
des sapins illuminent notre village, des décors sont mis en place,
les maisons sont ornées de rouge, de blanc et d'or...
Mais le cœur de cette fête reste la Nativité de Jésus.
Éloignez-vous un peu de cette frénésie
et n'hésitez pas à poursuivre l'esprit de Noël
devant la crèche à l'église de St-Blaise.
Ouverture affichée sur la porte d'entrée.

" L'équipe des bénévoles "

Meilleurs Vœux



*L'équipe municipale vous souhaite
un Joyeux Noël et une Bonne Année.*